

# Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

## Extrait du procès-verbal des délibérations Comité syndical

**Séance du 8 février 2023**

**Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente**

Effectif légal : 39  
Quorum : 20  
Délégués présents : 21  
Procurations : 5

### **N° ATIP 9/2023**

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0 voix

**Pour** : 26 voix

**Résultats du vote** : adopté à l'unanimité

**Objet** : **Proposition d'approbation de la convention d'échange de données entre l'ATIP et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)**

#### **La Présidente expose aux membres du Comité syndical :**

L'ATIP et le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDEA), constatant leur intérêt commun à assurer un urbanisme durable compatible avec une gestion vertueuse des cycles de l'eau, et qui soit adapté aux enjeux futurs, notamment la lutte contre le changement climatique, la prévention des risques naturels et la préservation de la biodiversité, sont liés par une convention de partenariat approuvée en Comité syndical du 13 février 2020.

Dans le cadre de cette convention, il vous est proposé d'approuver les modalités d'échange de données cartographiques en l'ATIP et le SDEA.

Les données sont les suivantes :

- Pour l'ATIP, les zonages d'urbanisme ou financiers, les zonages des espaces naturels sensibles, les périmètres des sites du Conservatoire des Sites Alsaciens et des données relatives aux coulées d'eaux boueuses ;
- Pour le SDEA, le tracé des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, le positionnement des ouvrages de prévention des inondations, le positionnement des poteaux d'incendie, les zonages, les données de perméabilité, de hauteur de nappe, les zones de sensibilité aux nitrates, les zones d'alimentation de captage et les éventuelles zones de projets urbains partenariaux actives.

Le transfert aura lieu par flux ou via des fichiers vecteurs et par voie dématérialisée si possible. Chaque partie s'interdit de diffuser les données de l'autre au grand public, mais peut la partager avec ses membres. L'échange des données est gratuit.

Les modalités précises des échanges sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

#### **Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

Vu la convention de partenariat conclue entre l'ATIP et le SDEA,  
Vu le projet de convention d'échange de données cartographiques entre l'ATIP et le SDEA, en annexe de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 067-200052546-20230208-9\_2023\_CONV-DE

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

**Approuve** le projet de convention d'échange de données tel que joint en annexe à la présente délibération, et ses modalités d'exécution

**Autorise** sa Présidente à signer la convention

**Dit que :**

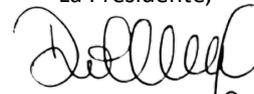
La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 8 février 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER